

Commune de BALSCHWILLER

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN  
Arrondissement d'ALTKIRCH



Commune de  
BALSCHWILLER

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS**  
Du Conseil Municipal  
**COMMUNE DE BALSCHWILLER**

**Séance du 17 mars 2017**

L'an deux mil dix-sept, le dix-sept du mois de mars à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal dûment convoqué par convocation en date du treize mars deux mil dix-sept s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de M. SCHNOEBELEN Jean-Marie, Maire.

Sont présents : 12 M. BURGER Claude, M. CHRISTEN André, M. HAEBIG Nicolas,  
M. JACOBBERGER Thierry, M. KIPPELEN Jean-Baptiste, M. MEYER Gérard,  
Mme NENOT Patricia, Mme PEDUZZI Fernande, Mme REMY Vanessa,  
M. SCHAD Pierre, Mme SCHLIENGER Anne.

Absents représentés : 3 M. HASENBOEHLER Thomas, *ayant donné procuration* à M. SCHAD Pierre  
Mme JOUBARD Josiane, *ayant donné procuration* à M. JACOBBERGER Thierry  
Mme NEFF Katia, *ayant donné procuration* à Mme SCHLIENGER Anne

A en outre assisté à la séance : M. BOHRER Marc, Secrétaire de Mairie.

*Mme NENOT Patricia est nommée secrétaire de séance.*

**Ordre du jour :**

1. Compte administratif 2016
2. Affectation du résultat
3. Fixation du taux des taxes directes locales 2017
4. Budget primitif 2017
5. Indemnités des élus
6. Personnel communal – poste pour accroissement temporaire de service
7. Plan local d'urbanisme intercommunal
8. Travaux 2017
  - Consultation
  - Groupement de commandes
9. Syndicat intercommunal scolaire
10. Boulangerie
11. ADAP église
12. Maison forestière de Gildwiller
13. Divers

M. le Maire invite le conseil municipal à passer au vote pour l'approbation du compte-rendu

**Le compte-rendu de la dernière séance est approuvé à l'unanimité.**

Le Maire ouvre les débats et expose ce qui suit.

Commune de BALSCHWILLER

Article 1  
**COMPTE ADMINISTRATIF 2016**

**A. Compte administratif 2016****M. le Maire ayant quitté la séance.**

Le conseil municipal réuni sous la présidence de M. JACOBBERGER Thierry, Adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par M. SCHNOEBELEN Jean-Marie, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses / Déficits	Recettes / excédents	Dépenses / Déficits	Recettes / Excédents	Dépenses / Déficits	Recettes / Excédents
Résultats reportés	54 080.06	-----	-----	142 212.29	54 080.06	142 212.29
Opér. exercice	413 887.22	385 346.74	519 984.07	585 777.16	933 871.29	971 123.90
<b>TOTAUX</b>	<b>467 967.28</b>	<b>385 346.74</b>	<b>519 984.07</b>	<b>727 989.45</b>	<b>987 951.35</b>	<b>1 113 336.19</b>
Résultats clôture	82 620.54	-----	-----	208 005.38	-----	125 384.84
Restes à réaliser	21 000.00	27 000.00	-----	-----	21 200.00	27 000.00
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>103 620.54</b>	<b>27 000.00</b>	<b>-----</b>	<b>208 005.38</b>	<b>21 200.00</b>	<b>152 384.84</b>
<b>Résultats définitifs</b>	<b>76 620.54</b>	<b>-----</b>	<b>-----</b>	<b>208 005.38</b>	<b>-----</b>	<b>131 384.84</b>

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Voté à l'unanimité des présents et représentés et arrêté les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**A l'issue du vote M. le Maire rejoint la séance.****B. Compte de gestion 2016**

M. le Maire soumet à l'assemblée le compte de gestion de l'exercice 2016 établi par le Trésorier comptable de la commune. Le total des opérations est conforme au compte administratif concerné. Conformément à l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés, arrête le compte de gestion de l'exercice 2016.

Article 2  
**AFFECTATION DU RESULTAT**

Vu l'approbation du compte administratif 2016,

Vu l'excédent de fonctionnement ressortant du compte administratif à savoir : 208 005.38 €,

Vu le déficit d'investissement du même exercice d'un montant de 76 620.54 €,

Le Conseil Municipal, sur la proposition de M. le Maire, décide d'affecter l'excédent de fonctionnement ressortant du compte administratif 2016, au budget 2017 comme suit :

SECTION	COMPTE	MONTANT
Investissement	1068	76 620.54
Fonctionnement	002	131 384.84

## Commune de BALSCHWILLER

**Article 3**  
**FIXATION DU TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES 2017**

M. le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur les taux des taxes directes locales.

Entendu l'avis de la commission communale des finances,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide à l'unanimité des présents et représentés, de voter les taux portés dans le cadre II/3 de l'état intitulé « Etat de notification des taux d'imposition », à savoir :

- Taux d'imposition de la taxe d'habitation : 15.22 %
- Taux d'imposition de la taxe foncière bâtie : 12.05 %
- Taux d'imposition de la taxe foncière non-bâtie : 74.47 %
- Taux cotisation foncière des entreprises (CFE) : 25.12 %

Pour un produit attendu de :

	Bases prévisionnelles	Taux fixé en 2017	Produit attendu
<b>Taxe d'habitation</b>	904 800	15.22 %	137 711
<b>Taxe foncière bâtie</b>	572 600	12.05 %	68 998
<b>Taxe foncière non-bâtie</b>	43 400	74.47 %	32 320
<b>Cotisation foncière des entreprises (CFE)</b>	25 200	25.12 %	6 330
	<b>Total</b>		<b>245 359</b>

**Les taux d'impositions sont donc maintenus sans augmentation.**

**Article 4**  
**BUDGET PRIMITIF 2017**

M. JACOBBERGER Thierry, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, soumet à l'assemblée les propositions budgétaires élaborées par la commission des finances pour l'exercice 2017.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des présents et représentés,

- approuve les propositions présentées,
- vote le budget de l'exercice 2017 dont les dépenses et les recettes s'équilibrent comme suit

Section de fonctionnement	680 884.84
Section d'investissement	476 770.54

**Article 5**  
**INDEMNITES DES ELUS**

*M. le Maire informe l'assemblée que le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 porte modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique.*

*Il modifie l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, lequel sert de référence au calcul de l'indemnité de fonction des élus.*

*Ainsi, dès le 1er janvier 2017, les indemnités de fonction des élus doivent être calculées en référence à l'indice terminal de la fonction publique, soit l'indice brut 1022 majoré 826.*

*A compter du 1er janvier 2018, les indemnités de fonction des élus devront être calculées en référence à l'indice terminal de la fonction publique, soit l'indice brut 1027 majoré 830*

**A. Indemnités de fonction du Maire**

**M. le Maire ayant quitté la séance, sous la présidence de M. JACOBBERGER Thierry, 1<sup>er</sup> Adjoint.**

**Commune de BALSCHWILLER**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2123-20 et suivants ;

**Vu le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 porte modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique**

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Considérant que pour une commune comme Balschwiller dont la population est comprise entre 500 et 999 habitants, le taux maximal de l'indice terminal de la fonction publique territoriale est de 31 %.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des présents et représentés décide

- de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à **31 % de l'indice terminal de la fonction publique territoriale.**
- que le montant de l'indemnité est valable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour toute la durée du mandat et réajusté selon la variation de la valeur du point d'indice.

**B. Indemnités de fonction des Adjointes**

**M. le Maire ayant repris la présidence de séance et MM. les Adjointes ayant quitté la séance.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2123-20 et suivants ;

**Vu le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 porte modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique**

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Considérant que pour une commune comme Balschwiller dont la population est comprise entre 500 et 999 habitants, le taux maximal de l'indice terminal de la fonction publique territoriale est de 8.25 %.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des présents et représentés décide

- de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjoint à **8.25 % de l'indice terminal de la fonction publique territoriale.**
- que le montant de l'indemnité est valable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour toute la durée du mandat et réajusté selon la variation de la valeur du point d'indice.

Article 6

**PERSONNEL COMMUNAL – POSTE POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE DE SERVICE**

Sur rapport de l'autorité territoriale,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment le 1° de l'article 3 ;

Vu le budget de la commune ;

Vu le tableau des effectifs de la commune ;

Vu le modèle de délibération du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant que la législation autorise le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, renouvelable pendant une même période de 18 mois consécutifs ;

Considérant que la commune peut être confrontée à un besoin de personnel temporaire ;

Considérant qu'il convient de créer un poste d'agent contractuel relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial à raison d'une durée hebdomadaire de 26 heures (soit 26/35<sup>èmes</sup>) pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, décide

**Commune de BALSCHWILLER**

- À compter du 1<sup>er</sup> avril 2017, un poste d'agent contractuel relevant du grade d'Adjoint Technique Territoriale est créé à raison d'une durée hebdomadaire de 26 heures (soit 26/35<sup>èmes</sup>), pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.
- Le poste sera rémunéré par référence à un échelon du grade précité.
- L'autorité territoriale est autorisée à procéder au recrutement d'un agent sur le poste précité et à prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, lorsque la commune se trouve confrontée à un besoin de personnel temporaire.
- Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la commune.

**Article 7****PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL*****Approbation du transfert de la compétence urbanisme à la communauté de communes de La Porte d'Alsace-Largue***

La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR) prévoit dans son article 136 que la communauté de communes ou la communauté d'agglomération existant à la date de publication de la présente loi, ou celle créée ou issue d'une fusion après la date de publication de cette même loi, et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi.

Toutefois, les communes pourront s'opposer à la mise en œuvre de la disposition de transfert automatique de la compétence urbanisme si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans, « au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent ».

Sur proposition de M. le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 11 (onze) voix pour (dont deux par procuration), 2 (deux) abstentions (MM. BURGER Claude et HAEBIG Nicolas) et 2 (deux) contre (M. SCHAD Pierre) (dont une par procuration),

- Considère qu'il apparaît opportun de transférer à un échelon intercommunal la compétence urbanisme.
- Décide en conséquence d'approuver le transfert de la compétence urbanisme à la communauté de communes de La Porte d'Alsace-Largue.

**Article 8****TRAVAUX 2017**

M. le Maire présente à l'assemblée le programme de travaux proposé pour l'exercice 2017 qui a été établi avec l'assistance du cabinet BEREST.

Ces travaux seront menés en partenariat avec le Syndicat Intercommunal d'Assainissement Balschwiller-Buethwiller-Hagenbach qui souhaite également réaliser des travaux dans les secteurs concernés.

Le programme de travaux estimé s'établit comme suit :

<b>Travaux prévus</b>	<b>Montant estimé</b>
Prestations générales	9 282.11 €
Rue de la Casinière	
- Réhabilitation de la voirie	66 498.65 €
- Décaillouteur (participation avec le SIA-BBH)	
Rue de Mulhouse	
- Reprise de la canalisation eaux pluviales	15 855.00 €

## Commune de BALSCHWILLER

Rue de l'Eglise (Balschwiller) - Exutoire réseau des eaux pluviales (participation avec le SIA-BBH)	2 785.13 €
<b>TOTAL ESTIMATIF (HT)</b>	<b>94 420.89 €</b>

Sur proposition de M. le Maire,

- Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,
- Valide le programme de travaux de la tranche 2017 présenté par BEREST.
- Autorise le lancement de la consultation pour désigner l'entreprise chargée de la réalisation.
- Autorise M. le Maire à signer tous les documents à intervenir

### **B. Convention de groupement de commande**

M. le Maire informe l'assemblée que le Syndicat Intercommunal d'Assainissement Balschwiller-Buethwiller-Hagenbach souhaite mener des travaux dans la rue Hubert de la Casinière conjointement aux travaux de réfection de la voirie du secteur.

Le recours au groupement de commandes est un moyen que donne le Code des Marchés Publics pour confier l'ensemble de ces prestations à une seule et même entreprise, disposition qui permet d'unifier la gestion des travaux et la réalisation d'une économie d'échelle.

Chaque membre du groupement, pour les travaux qui le concerne, est responsable de sa partie de travaux.

Vu l'article 8 du Code des marchés publics relatif à la constitution de groupements de commandes,

Vu le projet de convention avec le Syndicat Intercommunal d'Assainissement Balschwiller-Buethwiller-Hagenbach présenté,

Sur proposition de M. Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- Approuve la constitution d'un groupement de commandes entre le SIA-BBH et la commune de Balschwiller en vue de la désignation des entreprises pour les travaux d'assainissement (tranche 2017), et de réfection de voirie, qui seront menés conjointement.
- Accepte les termes de la convention.
- Autorise M. le Maire à signer les documents à intervenir avec le Syndicat Intercommunal d'Assainissement Balschwiller-Buethwiller-Hagenbach.
- Désigne les délégués suivants pour siéger à la commission d'appel d'offres commune :
  - M. MEYER Gérard, titulaire
  - Mme SCHLIENGER Anne, suppléante

### Article 9

#### **SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE**

M. le Maire informe l'assemblée de la démission du comité directeur du Syndicat Intercommunal Scolaire de Balschwiller-Buethwiller-Eglingen (SIS-BBE) de Mme JOUBARD Josiane, conseillère municipale, qui y représentait la commune de Balschwiller. La démission est effective à compter de la réception de la lettre, soit le 13 mars 2017.

Il appartient donc au conseil municipal de désigner un nouveau représentant de la commune de Balschwiller au sein du comité directeur du SIS-BBE.

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal Scolaire de Balschwiller-Buethwiller-Eglingen.

Sur la proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal procède à l'élection à bulletin secret.

Par quinze voix (dont trois par procuration) et aucun bulletin nul, à l'unanimité des suffrages exprimés :

**M. KIPPELEN Jean-Baptiste est élu** pour représenter la commune de Balschwiller au sein du comité directeur du Syndicat Intercommunal Scolaire de Balschwiller-Buethwiller-Eglingen.

## Commune de BALSCHWILLER

Article 10  
**BOULANGERIE**

M. le Maire informe l'assemblée de l'état d'avancement du dossier de la boulangerie. D'après la Sous-préfecture, l'occupant actuel devrait quitter les lieux dans les prochains jours. Suivra, pour la commune, un nettoyage des locaux et une remise en peinture avant de pouvoir relouer.

Le conseil municipal souhaite que les locaux de la boulangerie soient loués simultanément avec le logement du 1<sup>er</sup> étage. En effet, il est difficile d'avoir des occupants différents avec une boulangerie au rez-de-chaussée en raison des nuisances liées à l'activité commerciale.

Il appartient au conseil municipal de fixer le tarif de location.

Sur proposition de M. le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- Approuve la mise en location de la boulangerie après les travaux de rénovation
- Stipule que le local commercial et le logement du premier étage devront être loués ensemble au même preneur.
- Fixe à 2000€/mois la location de la boulangerie (local commercial et logement)
- Autorise M. le Maire à établir et signer le bail de location.

Article 11  
**ADAP – EGLISE**

M. le Maire rappelle à l'assemblée que l'agenda de mise en accessibilité des bâtiments publics (ADAP), adopté par le conseil municipal le 5 octobre 2015, prévoyait la réalisation des travaux pour l'église en 2017.

Ce type de travaux peut faire l'objet d'un subventionnement dans le cadre du fonds de soutien à l'investissement local. Cependant, le dépôt du dossier de demande d'aide (date limite le 13 avril 2017 pour l'exercice en cours) nécessite l'approbation d'un projet arrêté au stade AVP.

M. le Maire propose à l'assemblée de repousser cette demande de subventionnement à l'exercice 2018, le temps d'approuver un projet définitif pour la mise en accessibilité de l'église. Cela permettra également d'y adjoindre la mise en accessibilité d'autres bâtiments communaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, décide le report des travaux de mise en accessibilité de l'église et charge la commission du patrimoine communal d'étudier les différents scénarii. Une première réunion de travail aura lieu le jeudi 20 avril 2017 à 19h en mairie.

Article 12  
**MAISON FORESTIERE DE GILDWILLER**

M. le Maire informe l'assemblée de la vente, par la commune de Gildwiller, de la maison forestière. Pour rappel, cette dernière avait été construite par l'ensemble des 9 communes du triage de Gildwiller d'alors, au prorata de la surface boisée. Le terrain avait été mis à disposition par la commune de Gildwiller.

Vu le tableau de répartition ci-dessous :

COMMUNES	SURFACES	QUOTE-PART
AMMERTZWILLER	96.16	16 676.54 €
<b>BALSCHWILLER</b>	<b>213.95</b>	<b>37 104.25 €</b>
BRETTEN	130.91	22 703.05 €
BUETHWILLER	36.67	6 359.49 €
DIEFMATTEN	59.19	10 265.02 €

## Commune de BALSCHWILLER

FALKWILLER	26.34	4 568.01 €
GILDWILLER	60.58	10 506.08 €
HECKEN	32.57	5 648.45 €
STERNENBERG	60.94	10 568.51 €
<b>TOTAL</b>	<b>717.31</b>	<b>124 399.39 €</b>

Sur proposition de M. le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- Approuve la vente de la maison forestière de Gildwiller.
- Approuve le tableau de répartition du produit de la vente présenté.
- Accepte la recette conséquente à cette vente et décide de l'inscrire au compte 7718 du budget 2017.
- Autorise M. le Maire à procéder aux écritures comptables.

## Article 13

**DIVERS****Permis de construire PC 068 018 17 E0001**

M. SCHAD Pierre, Adjoint au Maire, informe l'assemblée que le permis de construire PC06801817E0001 a été instruit par le PETR et est conforme aux règles d'urbanisme, il sera donc accordé. Il prévoit la construction de huit logements dans une ancienne grange et une remise. Cependant, pour des raisons d'accès, la maison d'habitation à colombages située sur la parcelle doit être démolie.

Le conseil municipal regrette la disparition d'un élément du patrimoine de la commune.

**Permis de construire PC 068 018 16 E0009**

M. le Maire évoque l'avancée de l'instruction du permis cité en objet. Une des questions en suspens reste liée aux réseaux (eau potable, assainissement) qui sont éloignés du projet.

***L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, M. le Maire a levé la séance à 22h05.***

Commune de BALSCHWILLER

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE DE BALSCHWILLER**

**Séance du 17 mars 2017**

**Ordre du jour :**

1. Compte administratif 2016
2. Affectation du résultat
3. Fixation du taux des taxes directes locales 2017
4. Budget primitif 2017
5. Indemnités des élus
6. Personnel communal – poste pour accroissement temporaire de service
7. Plan local d'urbanisme intercommunal
8. Travaux 2017
  - Consultation
  - Groupement de commandes
9. Syndicat intercommunal scolaire
10. Boulangerie
11. ADAP église
12. Maison forestière de Gildwiller
13. Divers

Nom, Prénom	Qualité	Signature	Procurations
M. SCHNOEBELEN Jean-Marie	Maire		
M. JACOBBERGER Thierry	1 <sup>er</sup> Adjoint au Maire		
M. MEYER Gérard	2 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire		
M. SCHAD Pierre	3 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire		
M. KIPPELEN Jean-Baptiste	Conseiller municipal		
Mme JOUBARD Josiane	Conseillère municipale	Ayant donné procuration à M. JACOBBERGER Thierry	M. JACOBBERGER Thierry
Mme NENOT Patricia	Conseillère municipale		
M. HASENBOEHLER Thomas	Conseiller municipal	Ayant donné procuration à M. SCHAD Pierre	M. SCHAD Pierre
M. CHRISTEN André	Conseiller municipal		

## Commune de BALSCHWILLER

Mme NEFF Katia	Conseillère municipale	Ayant donné procuration à Mme SCHLIENGER Anne	Mme SCHLIENGER Anne
Mme REMY Vanessa	Conseillère municipale		
M. HAEBIG Nicolas	Conseiller municipal		
M. BURGER Claude	Conseiller municipal		
Mme SCHLIENGER Anne	Conseillère municipale		
Mme PEDUZZI Fernande	Conseillère municipale		